



Publication et accès aux données de la base Whois de l'AFNIC

**Synthèse des réponses reçues
lors de la consultation publique
du 27 février au 26 mars 2007**

- 24 avril 2007 -

Rappel du contexte

De par sa fonction de registre, l'AFNIC gère une base de données à laquelle le public peut accéder par l'intermédiaire de plusieurs canaux (DNS, Whois).

On y trouve ainsi, pour un nom de domaine donné, les coordonnées du titulaire, les dates de dépôt et d'anniversaire, les coordonnées des contacts (administratif et technique) et des serveurs sur lesquels le nom est techniquement installé.

C'est ce qui est communément appelé « base Whois ».

Jusqu'à présent, l'accès aux « données Whois » a été proposé gratuitement à tous les publics sur une requête simple (pour un nom de domaine) au travers du site web de l'AFNIC (<http://www.afnic.fr/outils/whois>) ou de ceux de ses bureaux d'enregistrement qui proposent cette fonctionnalité.

L'un des principaux enjeux de la gestion de cette base est de préserver un équilibre entre la protection des données personnelles des titulaires de noms de domaine en *.fr* et le besoin légitime d'avoir accès aux informations concernant les contacts référencés pour ces mêmes noms de domaine.

La consultation de l'AFNIC qui s'est déroulée du 27 février au 26 mars 2007 a permis de faire un point sur les attentes des différents acteurs en matière d'accès à ces données ainsi que sur la possibilité de proposer des services à valeur ajoutée liés à l'exploitation de ces données.

Résultats de la consultation

17 contributions ont été reçues dont 7 émanant de bureaux d'enregistrement membres de l'AFNIC et représentant environ 28 % du total des noms de domaine sous *.fr*.

On note également quelques contributions reçues d'utilisateurs titulaires de noms de domaine toutes zones / tous TLD confondus.

Ces contributions confirment un net soutien en faveur des services suivants :

- **un service tous publics** (« offre 1 ») répondant aux besoins de base (vérification de la disponibilité d'un nom de domaine, identification des contacts et du titulaire...). Ce service serait gratuit, sans encadrement juridique particulier ni authentification mais il intégrerait des limitations techniques et proposerait des informations sous un format de diffusion restreint ;
- **un service dédié aux bureaux d'enregistrement** (« offre 2 ») répondant à leurs besoins opérationnels et de gestion de clientèle. Ce service serait encadré par la convention d'adhésion et ne nécessiterait aucun autre engagement. Il ne serait soumis à aucune des limitations citées ci-dessus mais porterait exclusivement sur les données liées au portefeuille du bureau d'enregistrement concerné ou sur les données nécessaires aux procédures administratives sur *.fr*.

Les avis sont plus partagés en ce qui concerne l'ouverture de **services avancés** (mise en place de services de veille, surveillance, activités de prospection, ...) ; celle-ci suscite des controverses et mérite une réflexion approfondie.

Les contributions reçues révèlent des approches très contrastées, dont on peut retirer les enseignements suivants :

- **Si l'AFNIC est propriétaire de la base Whois pour 52 % des répondants**, 48% considèrent qu'elle ne l'est pas directement. Sa responsabilité sur la gestion de cette base n'est en revanche pas contestée, ni son devoir de respecter les contraintes légales et notamment celles relatives aux données personnelles.
- **Des finalités autres que celles listées dans le texte de l'appel à contributions ont été identifiées**, notamment des usages liés à des recherches académiques, la délivrance de titres d'enregistrement et la lutte contre le cybersquatting.
- **47% des répondants sont favorables au principe de structuration en services proposé par l'AFNIC.**
- **59% des répondants sont favorables au profil d'offre de service tous publics (« offre 1 »)** tel que présentée dans la consultation, en soulignant l'intérêt d'un outil de recherche de disponibilité simplifié (réponses Oui / Non seulement) et de la mise en place d'outils visant à limiter les requêtes automatisées.
- **Les informations citées comme étant indispensables sont outre le nom de domaine, le nom du titulaire, du bureau d'enregistrement et les serveurs DNS.** Certains répondants ont proposé de conserver un contact administratif dont les coordonnées seraient publiques, sans possibilité de confidentialité.
- **82% des répondants pensent que le bureau d'enregistrement doit bénéficier d'un accès total aux données sur les seuls noms de domaine dont il est le gestionnaire**, sous réserve d'insérer dans la convention l'obligation de ne pas revendre les informations en sa possession.
- **60% des répondants sont défavorables à la mise en place d'un service permettant d'accéder aux listes de noms de domaine en .fr.**
- **Dans l'hypothèse où la décision d'ouvrir ce type de service serait prise, celui-ci devrait être juridiquement encadré**, avec un suivi des usages des données assorti de sanctions en cas de dérive constatée. Aucun consensus ne s'est dessiné autour d'une forme spécifique de service, les répondants considérant néanmoins que les données communicables pourraient se limiter aux noms de domaine, nom du titulaire, nom du bureau d'enregistrement et serveurs DNS.
- **17% des répondants s'expriment clairement pour la fermeture de la liste des noms de domaine enregistrés au cours des 30 derniers jours** (dont 2 des bureaux d'enregistrement) et 6% s'expriment pour sa conservation sous réserve d'encadrement contractuel.

Le résultat de cette consultation, ainsi que les avis des comités de concertation de mars 2007, seront prochainement examinés au sein du conseil d'administration de l'AFNIC qui décidera des suites à y donner.

L'AFNIC remercie l'ensemble des contributeurs pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à cette consultation.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'information, le texte intégral des réponses reçues.

Contributions reçues lors de la consultation publique

(à l'exception des contributions non communicables à la demande de leurs auteurs et celles reçues sous format papier)

Contributeur : Titulaire/ personne Physique - Christophe Wolfhugel

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Oui.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Non.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Autres usages possibles : il pourrait être pratique d'avoir un service "usage à des fins légales" qui soit particulièrement encadré.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Oui. Attention à ne pas limiter l'accès sur un nombre de requêtes, même le "tout public" peut être amené à faire plein de requêtes en une journée. Des mécanismes permettant d'éliminer les automates existent maintenant. Eviter aussi de publier les adresses e-mail - un service de redirection serait un plus (comme par exemple celui de GANDI).

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Titulaire si personne morale, adresse postale, éventuellement téléphone et fax. E-mail uniquement si non extractible (donc sous forme graphique) simplement.

Q6- L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Oui.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Oui. Notamment pour faire la chasse aux erreurs (qui est sur mes DNS, qu'il soit mon client ou pas). Ne pas donner d'informations permettant la prospection commerciale dans ce cas. 8) Non, nous savons tous que l'usage majoritaire sera du spam et des activités criminelles.

Q8 – Aucune réponse.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Ne rien donner qui permette d'importuner le titulaire, donc surtout pas d'informations de contact -tous moyens- facilement exploitables. Se contenter de l'adresse postale.

Contributeur : Bureau d'enregistrement - NORDNET

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Oui. Nous partageons votre analyse, cependant, nous nous permettons de rappeler que la pratique de l'AFNIC en matière de données personnelles doit également être en tout point conforme avec la déclaration qu'elle a effectuée à la CNIL.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Non. En revanche, les finalités identifiées relativement aux services plus partenaires ne nous apparaissent pas comme entrant dans le champ de compétence de l'AFNIC. Nous ne validons donc pas les finalités identifiées à ce titre.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Non. NordNet partage l'approche proposée par l'AFNIC qui consiste à structurer l'accès aux données selon différentes classes. En revanche NordNet conteste, comme évoqué précédemment, l'utilité d'une offre 3 (Cf. réponses aux questions 8 et 9).

Il est évident que si ces offres étaient mises en place, un encadrement de chacune d'elles serait nécessaire.

Nous aurions aimé que l'AFNIC analyse et communique les résultats de l'étude comparative apparemment menée auprès des différents registres afin de prendre en considération les politiques menées en matière de traitement et d'utilisation des données, ainsi qu'en matière de protection/sécurisation de ces dernières, notamment dans le cadre des requêtes formulées par toute personne y ayant intérêt.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Oui, à condition qu'une protection permette d'éviter toute extraction non autorisée. Un contrôle strict et permanent de l'AFNIC devrait être mis en place notamment à travers un filtrage du nombre de requêtes, un filtrage par adresse IP, la transmission uniquement sur le territoire national, le black listage des adresses IP des personnes dépassant le nombre de requêtes autorisées ou utilisant les données à des fins non autorisées. Il faudrait notamment éviter que des robots puissent par interrogations successives de la base, reconstituer une base qui pourrait être utilisée à d'autres fins.

Ces contrôles devraient s'opérer quelque soit le service proposé.

Les titulaires de noms de domaine qui le souhaitent devraient pouvoir s'opposer à la publication de leur nom de domaine et/ou de leurs coordonnées dans une base autre que celle indispensable à l'exercice de la mission de registre (c'est-à-dire la base Whois ou l'offre 1).

Des informations statistiques devraient également être régulièrement publiées, à destination notamment des bureaux d'enregistrement, afin que ces derniers puissent vérifier le nombre de requêtes effectuées sur les noms de domaine qu'ils gèrent et l'identité du(des) requérant(s).

Les dérives éventuellement constatées devraient dès lors pouvoir être remontées à l'AFNIC selon une procédure spécifique, amenant le prononcé de sanctions dissuasives.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Les données disponibles doivent être uniquement le nom de domaine concerné, les DNS et les coordonnées du bureau d'enregistrement.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Oui. Les bureaux d'enregistrement doivent pouvoir consulter l'ensemble des données relatives aux noms de domaine dont ils assurent la gestion y compris ceux pour lesquelles une opposition à la communication des données à des tiers a été formulée. Pour autant, l'utilisation de ces données, que ce soit directement ou indirectement, ne doit être permise que dans le cas de la gestion du dit nom de domaine et/ou de toutes actions effectuées dans ce cadre.

Les possibilités d'utilisation de ces données doivent donc être entendues strictement.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Non. NordNet considère qu'il n'existe aucune légitimité à une telle utilisation. De telles recherches sortent du rôle du bureau d'enregistrement, et leur autorisation, des missions de l'AFNIC.

En tout état de cause, les titulaires de noms de domaine qui le souhaitent devraient pouvoir s'opposer à la publication de leur nom de domaine et/ou de leurs coordonnées dans une base autre que celle indispensable à l'exercice de la mission de registre (c'est-à-dire la base Whois).

Enfin, NordNet a évoqué dans le cadre de la réponse apportée à la question 4, les règles générales de sécurité qui pourraient être mises en place quelque soit le service concerné.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci-dessus ? Non. NordNet se félicite que l'AFNIC envisage enfin de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés.

Eu égard d'une part aux inconvénients identifiés et aux autres inconvénients déjà mis en avant par NordNet, notamment liés aux détournements possibles (parasitisme, spamming) et d'autre part, à l'absence de contrôle effectif de l'utilisation réelle des données, il ne paraît pas opportun de donner accès à ses services avancés (qui par ailleurs ne semble pas entrer dans le cadre des missions de l'AFNIC).

En tout état de cause, les titulaires de noms de domaine qui le souhaitent devraient pouvoir s'opposer à la publication de leur nom de domaine et/ou de leurs coordonnées dans une base autre que celle indispensable à l'exercice de la mission de registre (c'est-à-dire la base Whois).

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Comme indiqué précédemment, NordNet est opposée à la mise en place de ce service.

Cependant, si l'offre 3 était mise en place, il serait préférable que l'AFNIC gère des requêtes d'accès à la base de données (et non des possibilités d'accès directs), pour des usages strictement définis.

Les données accessibles dans le cadre de ces requêtes devraient dès lors être strictement nécessaires au regard des usages autorisés.

En tout état de cause, les titulaires de noms de domaine qui le souhaitent devraient pouvoir s'opposer à la publication de leur nom de domaine et/ou de leurs coordonnées dans une base autre que celle indispensable à l'exercice de la mission de registre (c'est-à-dire la base Whois).

Enfin, NordNet a évoqué dans le cadre de la réponse apportée à la question 4, les règles générales de sécurité qui pourraient être mises en place quelque soit le service concerné.

Contributeur : Société Générale - Julien Touche

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Non : la problématique de confidentialité des données personnelles doit être respectée. Cependant l'AFNIC doit travailler avec la CNIL et les acteurs législatifs pour permettre une juste exploitation des données et éviter des décisions dangereuses.

L'AFNIC (et même tout TLD à ce titre) doit maintenir les principes qui ont contribué à la création d'internet en maintenant un minimum d'informations publiques (adresse e-mail contact@, téléphone standard). L'usage de coordonnées génériques est même souhaitable à condition que le détenteur du domaine est bien joignable via ces canaux.

Il s'agit d'une démarche de transparence. On n'imagine pas un commerce dont on ne pourrait pas trouver les coordonnées dans les pages jaunes, au registre du commerce, ou dont une marque ne serait pas déposée (ces 3 canaux d'informations sont publics voire liés à un journal officiel). Dans le cas contraire, le business en question pourrait être considéré comme douteux, voir frauduleux.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Lutte contre le cybersquatting et les fraudes avec ou sans usurpation d'une marque. Le Whois doit permettre au particulier ou à l'entreprise flouée d'obtenir un contact fiable pour joindre le déposant ou le registrar.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Cette structuration est possible. La distinction public - bureaux d'enregistrement est pertinente.

Par contre l'apport partenaire reste flou :

- Quels services ? Par exemple, pourrait-on avoir pour chaque domaine créé en .fr, l'historique des créations, suppressions, par qui (registrar), chez qui (registrar), etc.
- Quels sont les conditions de ce "partenariat" ?

Néanmoins ne serait-il pas plus judicieux de (re)définir les règles d'enregistrement du .fr avant de penser à des offres de services ?

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? L'objectif de lutter contre le spam et le phishing est positive mais l'idée d'appliquer des restrictions de services n'est-elle pas une méthode qui rendra le travail plus difficile pour ceux qui luttent contre les abus que pour les pirates?

Quelques pistes de réflexions pour éviter le spam :

- transformer "mail@domain.com" en "mail (at) domain (dot) com" ou d'autres combinaisons existantes depuis longtemps sur les listes de diffusions (mailNOSPAM@NOSPAM.domain.com) ;
- dans le cas de l'accès web, passer par un formulaire automatique pour obtenir les coordonnées e-mail et téléphone ;
- le service Whois lui doit rester disponible.

La dégradation de performance est très clairement une fausse solution.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Informations de premier niveau Registrar/déposant :

- Contact e-mail, téléphone, adresse.

- Date de création / modification du domaine.
- Nom du registrar & contact (tél./e-mail/...).

Si ce n'est pas déjà fait, la charte d'utilisation du .fr devrait demander une validation à l'enregistrement de ces coordonnées.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Les services proposés doivent interdire toute utilisation commerciale des données, en particulier dans des listes de diffusion non-sollicitées ou du spam. Ce point doit être opposable et précisé dans le contrat ou une charte de bonne conduite (déontologie).

D'autre part, il pourrait aussi être intéressant de les faire participer à la lutte contre la cybercriminalité...

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Cette option est tout à fait justifiable dans le cadre d'un service de qualité et les garanties demandées en Q6.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci- dessus ?

L'accès aux domaines nouvellement enregistrés permet pour les entreprises de prendre rapidement connaissance des domaines usurpant leurs noms de marque.

Ce service semble donc pertinent et nécessaire.

Si absolument nécessaire, ce service pourrait être soumis à un accord ou contrat payant ou non (plutôt non), mais il doit être maintenu.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Sur le mode d'accès, c'est un choix AFNIC avec une charge derrière.

En termes de données, revoir Q5.

En terme d'encadrement: juridique avec pour le contractant, en cas d'abus, possibilité d'être interdit de tout type de services de ce type pour les domaines AFNIC.

Dans les services à mentionner, dont certains sont déjà proposés par certaines sociétés :

- 1 possibilité pour une entreprise d'être alertée automatiquement d'un dépôt d'un nom usurpant à une marque déposée (par regexp, suppression/échange d'un ou plusieurs caractères - en général 1 à 3 selon la taille initiale du mot, etc.) ;
- 2 autres retours : de manière à améliorer la lutte contre la fraude, le cybersquatting et plus généralement la cybercriminalité, il serait souhaitable de disposer des outils suivants (ou similaires) :

- liste noire des noms de domaine: d'un point de vue plus pratique, il s'agirait de faire en sorte que des noms de domaine usurpant une marque et ayant déjà fait l'objet d'action UDRP/PARL ou juridique ou plus simplement de demandes légitimes de désactivation, soient bloqués et rendus indisponibles à toute nouvelle commercialisation sur une période longue (5/10 ans) ;

- dépôt de preuve à l'enregistrement d'un nom de domaine : la libéralisation du *.fr* a concouru à développer l'anarchie. On peut regretter le fait qu'aucun dépôt de preuve ne soit nécessaire lors de l'enregistrement du *.fr*, comme la remise d'une photocopie de pièce d'identité et de facture EDF. Ces informations engageraient le déposant à respecter une charte d'utilisation des dépôts de noms. De plus ces informations (propriétés AFNIC) seraient accessibles aux instances policières dans le cas de dépôt de plainte ;
- l'instauration d'une période de rédemption des noms portée à 30 jours est une bonne chose, mais cela nécessiterait d'être augmenté ;
- l'AFNIC devrait pouvoir dresser des constats de mauvaises utilisations à l'encontre de bureaux d'enregistrements trop peu respectueux des propriétés intellectuelles, du cybersquatting furtif ou des abus quel qu'ils soient ;
- ces constats devraient être publics. Il pourrait mener à une radiation comme le cas de RegisterFly aux US.

- Harmonisation de gestion des noms de domaines, si possible au niveau européen, voir au niveau international (difficile mais ...). Cela concerne en particulier la publication de données Whois (mise en place d'un format standard ?), les moyens de lutte contre la cybercriminalité (blacklist, cellule/contact sécurité, etc.).

Merci d'avoir permis cette consultation publique.

Contributeur : Bureau d'enregistrement - OVH

Q1- L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Oui, tout à fait.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Le Whois nous permet aussi de récupérer les informations d'un domaine afin de comparer dans le cas d'une entreprise les données du titulaire et ainsi vérifier les données saisies dans notre formulaire de commande.

La vérification des noms de domaines par le Whois est effectivement utilisée par nos robots, notamment lorsque nous avons un nom communale, nous obtenons en SOAP un statut 51 mais nous ne savons si le domaine doit être créé ou transféré.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Oui, dans notre cas l'offre 2 nous est indispensable afin d'assurer le bon déroulement de nos robots, sachant que nous sollicitons très fréquemment le Whois port 43 afin de récupérer par exemple les DNS ainsi que les contacts associés à un domaine donné, ce domaine n'étant pas forcément géré par nos services.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Oui ne n'avons pas d'objection concernant cette fonctionnalité.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations ?

Les champs nom, prénom et organisation, adresse et téléphone devraient être toujours disponibles concernant les personnes morales ou les personnes physiques n'étant pas en diffusion restreinte.

Le champ DNS, date d'anniversaire, date de création doivent rester publics.

Le registrar gérant actuellement le domaine peut lui aussi rester.

Concernant l'e-mail, il pourrait être disponible uniquement depuis le web mais protégé par un système de Captcha. Sinon l'utilisation de votre système de contact de l'administrateur que vous proposez actuellement pour les personnes physiques peut être une bonne alternative.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Oui tout à fait, il nous est indispensable de disposer de l'intégralité de nos données (contacts, dates, DNS, statut du domaine) afin de garder à jour nos bases de données.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Nous souhaitons en effet pouvoir disposer du maximum des données associées à un domaine afin par exemple de contrôler l'exactitude des données saisies dans notre formulaire de transfert de nom de domaine. Les champs noms/prénoms et organisation nous sont donc nécessaires, ainsi que les DNS. Dans le cas d'une organisation la récupération du numéro de SIRET nous permet aussi de valider la saisie de notre client.

Dans un souci d'analyse marketing, nous souhaiterions aussi pouvoir connaître le registrar gérant actuellement le domaine sollicité.

Les recherches inversées peuvent être aussi intéressantes, nous n'avions effectivement pas pensé à cette option supplémentaire, celle-ci n'est donc pas un impératif.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci- dessus ? Oui, nous sommes fortement favorables à ce genre de service qui permet un meilleur suivi de l'évolution du nom de domaine, analyse de marketing.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Un accès par extraction périodique de liste ou un accès par requêtes développées par l'AFNIC ? Quelles données devront être proposées ? Comment encadrer de manière effective, l'usage de ces services ?

Nous ne nécessitons pas actuellement ce genre de service. Cependant s'il devait être mis en place un accès par extraction périodique nous semble convenable.

Concernant les données disponibles, il pourrait être intéressant de proposer les mêmes données disponibles à un prestataire accédant à un domaine qu'il ne gère pas.

Contributeur : Bureau d'enregistrement - GANDI

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? L'AFNIC est garante de la bonne gestion des données personnelles, qui lui sont confiées par les titulaires des noms de domaine, par l'intermédiaire des bureaux d'enregistrement. L'AFNIC régule, encadre et facilite la gestion et l'accessibilité de ces données, en conformité avec les lois françaises et européennes, et recherche un équilibre pour garantir la protection des données personnelles tout en permettant les échanges d'informations nécessaires à la bonne gestion des domaines (finalités juridiques, administratives, techniques, commerciales au niveau bureaux d'enregistrement).

La diffusion restreinte des données personnelles pour une personne physique doit être proposée mais rester optionnelle.

Dans tous les cas, ces données devraient rester accessibles auprès de l'AFNIC pour certains organismes: bureaux d'enregistrement, tribunaux, organismes de médiation type OMPI, gendarmerie, ministères; et titulaires des domaines sur leurs propres données.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? L'AFNIC devrait directement communiquer les informations aux tiers et administrations autorisés qui en font la demande, même en cas de diffusion restreinte :

- réquisitions judiciaires (gendarmerie, police)
- commissions rogatoires (tribunaux)
- droit de communication et demandes d'identification en provenance de l'administration fiscale (répression des fraudes, ministère de l'économie, impôts).

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? GANDI s'oppose à toute revente ou utilisation des données à caractère personnel qui lui sont confiées, en dehors des finalités techniques, administratives et juridiques strictement liées à la bonne gestion des noms de domaine. Sauf sur autorisation préalable et expresse du titulaire du nom de domaine.

En particulier, la revente de tout ou partie de la base Whois dans le but de fournir des services d'analyse marketing, veille, ou prospection sont a priori contraires à notre éthique, et pourrait nuire selon nous à la confiance accordée par le grand public au TLD *.fr*.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Le processus proposé semble complexe.

Les requêtes de disponibilité peuvent être répondues par l'AFNIC sans révéler les données personnelles des titulaires, et encadrées par exemple par une limitation du nombre de requêtes par jour depuis la même adresse IP (sauf bureaux d'enregistrement et organismes de médiation type OMPI), et/ou saisie d'un code/image pour éviter les requêtes robotisées.

Pour répondre à ceux qui veulent en savoir plus et contacter librement un titulaire, l'AFNIC pourrait proposer un formulaire de contact adapté, comme celui qui existe déjà pour joindre le contact administratif d'un nom de domaine (<http://www.afnic.fr/outils/formulaires/contact-admin>).

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Pour les besoins légitimes (de type notification d'avocat

concernant un problème de marque déposée), éventuellement fournir un document AFNIC, attestant de l'envoi du message.

Cet accusé pourrait servir, à la suite de demandes légitimes répétées n'ayant obtenu aucune réponse de la part du titulaire, pour débloquer un accès plus direct, par exemple pour permettre l'envoi d'une lettre RAR ou initier une procédure PARL.

Q6 et 7 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine / L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? D'accord pour des besoins administratifs et techniques des bureaux d'enregistrement, notamment concernant les aides au transfert/ changement de prestataire (état du domaine, statut du titulaire, date anniversaire...) ou pour orienter un client vers le bon prestataire (nom et coordonnées de l'actuel bureau d'enregistrement). Inclure dans la charte les modalités d'utilisation de ces données, et si possible la non-revente de ces données par les bureaux d'enregistrement, pour protéger la base Whois contre toute utilisation abusive.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés. Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci-dessus ?

Les listes récapitulatives fournies par l'AFNIC aux bureaux d'enregistrement sur leurs portefeuilles respectifs (ex: Liste de domaines maintenus) sont suffisantes pour une bonne gestion de la part des bureaux d'enregistrement, quitte à les développer.

L'AFNIC peut aussi répondre aux besoins statistiques du public, en publiant régulièrement des chiffres globaux concernant la zone .fr. Quant à la surveillance des droits et veille strictement juridique, elle peut être assurée au moyen de la vérification de disponibilité (libre d'accès sur un petit nombre de domaines) et d'un formulaire de contact Titulaire.

Les autres finalités décrites (analyses marketing, prospection) sont a priori contraires à notre éthique, sauf pour des titulaires de domaine qui auraient préalablement et expressément donné leur accord pour cette finalité. Il ne semble pas opportun de faciliter ce type d'utilisations.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ?

Outre les bureaux d'enregistrement et les organismes juridiques habilités, seul le titulaire du domaine (et/ou contact administratif?) devrait pouvoir bénéficier d'un accès privilégié à la consultation de ses propres données auprès de l'AFNIC, après identification par Handle + mot de passe sur le site de l'AFNIC.

Contributeur : Développeur Web - Alain Werner

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Je partage totalement ce point de vue, la confidentialité des informations à caractère personnel étant un fondement de la CNIL.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Sur le plan du référencement et de la recherche d'information sur Internet, les informations d'un registrar peut servir au contrôle de la propriété d'un site web, afin de s'assurer de l'existence réelle d'une entreprise derrière ce

site. Ces informations peuvent également servir à la détection d'une arnaque type phishing qui serait lancée à partir du territoire français sur un domaine en *.fr*.

Q3 – L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Oui, mais je me pose la question suivante : si l'AFNIC est responsabilisée par rapport à l'usage des données personnelles présentes dans la base Whois, qu'en est-il de l'ICANN qui gère les 13 DNS principaux et qui délègue à l'AFNIC la gestion du *.fr* (et du *.re*) ?

L'ICANN étant une entreprise privée qui, de plus, respecte non pas les lois françaises mais les lois des États-Unis d'Amérique (qui diffère souvent des nôtres, par ex. opt-in et opt-out), je me demande si la protection des données est respectée par eux.

Q4 – L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Oui, il me semble important de limiter les consultations massives par robots/scripts. Vos outils techniques me semblent bien choisis, j'y ajouterais cependant un système d'image aléatoire avec un texte à saisir par l'utilisateur, à l'instar du système que l'on trouve sur nombre de weblogs au niveau de l'ajout de commentaires anonymes à un post.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Le nom du bureau d'enregistrement et le nom / prénom du détenteur du nom de domaine sont à mon sens les seules informations indispensables pour ce service grand public. Les risques de spamming sont trop importants pour que l'on diffuse l'adresse e-mail.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Oui.

Q7 – L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Non car les détenteurs de nom de domaine vont se retrouver souvent sollicités par d'autres fournisseurs de nom de domaine. A l'heure actuelle, il y a suffisamment de publicité pour ne pas devoir en rajouter.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés. Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci- dessus ? Oui à condition que les partenaires soient triés sur le volet et signent ce que j'appellerai une 'charte de bon usage' de ces services avancés. Un texte de loi définissant les limites et les mesures à prendre en cas d'abus.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Un accès par liste me semble plus sûr et si les partenaires ont été validés par l'AFNIC, le texte de loi devra suffire à encadrer les choses. Au niveau informations, seuls les noms de domaines et les informations techniques relatives à la configuration DNS devraient être disponibles, afin de limiter en aval les abus.

Contributeur : Titulaire / Personne Physique - Julien Bernard

Je suis titulaire d'un *.fr* (ainsi que d'autres domaines en *.com*, *.org*, *.net*, *.info* et *.eu*). Je suis donc tout particulièrement intéressé par cette consultation.

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Oui je partage ce point de vue. Je suis très attaché à la protection des données nominatives.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Avec d'autres extensions, je suis parfois "victimes" de pratiques commerciales que je n'aime pas.

Par exemple, je reçois de la part d'un registrar américain des propositions d'hébergements et de services que je n'ai pas sollicités. Je ne voudrais pas que cela arrive en France même si je ne suis pas opposé à ce que mon nom apparaisse dans certains cas.

Une autre utilisation malveillante est évidemment le squat de nom de domaine : à la date de fin du domaine, des entreprises spécialisées s'empressent de réserver à nouveau le nom de domaine. C'est arrivé à un ami et je trouve cette pratique fort déplaisante.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Elle ne me paraît pas inadaptée.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Cette approche me paraît tout à fait satisfaisante.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Pour ma part, je suis prêt à afficher mon nom et mon adresse de contact et même mon numéro de téléphone. Je suis en revanche beaucoup plus réservé sur la date d'enregistrement et la date d'échéance du nom de domaine.

De manière générale, je dirais qu'aucune information ne me paraît *indispensable* pour un besoin légitime (et la situation actuelle montre que c'est le cas). D'une manière générale, je dirais que les informations non-techniques (et qui peuvent être nominatives ou pas) ne me paraissent pas présenter de risques particulier dans le cadre d'un service ouvert.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Je suis d'accord.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Je ne pense pas qu'il soit opportun pour l'AFNIC de répondre à ces demandes. Je ne vois pas l'utilisation non-commerciale qui pourrait être faite de ces informations. Il faudrait que le propriétaire d'un *.fr* puisse refuser cette utilisation ou même mieux, que par défaut, ces données ne soit pas accessibles en dehors du registrar gestionnaire, mais qu'on puisse avoir la possibilité de mettre à disposition ces informations (pour ceux qui le souhaitent).

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci-dessus ? Oui, il est urgent de savoir ce qui est fait des données liées aux noms de domaines. J'approuve donc la mise en place d'un tel dispositif.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Je préférerais un accès par requêtes, ce qui permettrait, comme vous le notez, de mieux maîtriser les données cédées.

Autant je ne suis pas contre la publication de certaines données, autant je suis pour que le propriétaire d'un *.fr* soit maître de ses données et puissent choisir lui-même les données qu'il veut donner et à qui.

Pour encadrer ces services, il faudrait que les propriétaires de *.fr* puissent dire s'ils acceptent ou non l'utilisation commerciale de leurs données, ce serait le minimum de mon point de vue. Ensuite, il faut que l'AFNIC vérifie que l'usage qui est fait de ces données est bien celui qui a été annoncé par le client, et qu'il utilise uniquement les données fournis par l'AFNIC.

Contributeur : Autorité de certification - TBS internet

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Nous considérons que les informations contenues dans cette base relève d'un service public commun sur Internet. L'usage sur internet veut que ces informations soient publiques pour des raisons techniques et juridiques. Nous ne considérons pas que l'AFNIC soit propriétaire de cette base, mais un simple gestionnaire d'une base publique.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? TBS internet est autorité de certification et courtier en certificats électroniques. Dans le cadre de ces activités, il nous est indispensable de vérifier qui est l'ayant droit d'un nom de domaine avant d'autoriser l'usage de ce domaine dans un certificat électronique.

Dans le passé, il nous est arrivé de devoir contacter l'AFNIC pour obtenir des informations sur le propriétaire légal (n° SIREN) d'un domaine car les informations en ligne n'étaient pas à jour, ou désignait une entité juridique inexistante ou disparue.

Récemment avec l'introduction de la mesure d'anonymat, nous avons dû refuser la délivrance de certificats à des demandeurs, car il nous était impossible de déterminer le propriétaire du domaine. Plus embêtant encore, le demandeur n'a pas pu se procurer auprès de son prestataire ni de l'AFNIC un titre de propriété qu'il aurait pu nous transmettre pour prouver ses droits.

Aussi il me paraît indispensable que l'AFNIC intègre cette problématique. L'accès à un titre de propriété (ou d'ayant droit), juridiquement valide, dont l'authenticité sera techniquement vérifiable automatiquement par nos services, me semble un pré requis pour que les *.fr* et *.re* puissent continuer à être utilisés pour des certificats électroniques. Il nous paraît essentiel que chaque titulaire de nom de domaine puisse accéder gratuitement à son titre de propriété.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? La segmentation en trois offres ne nous choque pas.

L'existence d'un service réservé à des tiers, sous entend accès payant. Il nous semble aussi que les titulaires des domaines doivent pouvoir refuser l'accès à ces tiers aux données sensibles (adresse e-mail et téléphone), par une sorte de liste orange qui n'impacterait que ces tiers (donc pas l'accès grand public ni prestataires).

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Que l'AFNIC protège l'accès grand public contre le harvesting : oui. Par des méthodes techniques : oui.

Que l'on réduise les données disponibles, est plus discutable. Il nous paraît indispensable de conserver toutes les informations sur le titulaire (raison sociale, nom contact, adresse complète, numéro de téléphone).

La multiplication des écrans n'est pas souhaitable, mieux vaut piéger la base et lancer des procédures judiciaires contre ceux pratiquant la collecte illégale.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ?

- Titulaire : raison sociale, nom contact, adresse complète, numéro de téléphone.
- Contact administratif : nom prénom, organisation, téléphone.
- Contact technique : nom prénom, organisation, téléphone + e-mail.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? D'accord.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Comme cela, on ne voit pas bien l'usage que pourrait faire d'autres bureaux des informations concernant un domaine qu'il ne gère pas, mis à part de la prospection. Dans ce cadre, il nous paraît légitime d'interdire l'exploitation en vue de prospection commerciale à grande échelle. Vous pourriez limiter en quantité le nombre d'accès.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés...Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci-dessus ? Les exploitations à des fins de veille sont légitimes, mais doivent être encadrées afin de ne pas se transformer en prospection. Dans ce cadre, des services avancés peuvent répondre à leurs besoins, tout en encadrant les finalités. Cela nous semble raisonnable.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? L'extrait de bases nous semble être la meilleure solution, avec plusieurs vues disponibles (liste des domaines, liste des domaines avec serveur DNS, liste avec titulaires, etc.). Il faut encadrer juridiquement l'usage autorisé et prévoir l'accès aux systèmes important ces bases pour audit. Tout en plaçant des marqueurs à l'intérieur des bases pour contrôler l'usage.

Contributeur : Titulaire /Personne Physique - S. Bortzmeyer

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Attention, l'analyse juridique me semble correcte (je ne suis pas juriste) mais il y a aussi une analyse politique à faire. L'AFNIC est "propriétaire" au sens juridique mais n'a pas, à mon humble avis, le droit de faire ce qu'elle veut étant donné que son rôle de monopole (par définition, tout registre est un monopole) lui impose des obligations.

En d'autres termes, les personnes physiques ou morales présentes dans la base de données ont fait confiance à l'AFNIC en lui confiant ces données. L'AFNIC n'a pas le droit (moral et politique) d'en disposer à sa guise.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Usages "académiques". Par exemple, recherche en sociologie ou bien en économie (ce qui est très différent du "services d'analyses marketing").

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Peut-être faudrait-il mentionner la classe (actuellement implicite) des services de l'État comme la police ou la gendarmerie ? L'AFNIC n'a sans doute guère de pouvoir de décision ici, mais il est important que les entités présentes dans la base soient conscientes de l'existence de cette classe.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? L'accès Whois (Whois, pas web, je parle bien du protocole Whois décrit dans le RFC 3912) n'est pas explicitement mentionné. Est-ce parce que c'est un détail technique, pour cette consultation (qui vise plutôt des grands principes), ou bien est-il envisagé de le supprimer (ce qui serait très dommage) ?

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Noms et coordonnées (au moins téléphone et adresse) de(s) *contact(s)* (il n'y a pas d'information *indispensable* pour le titulaire, en revanche, le(s) *contact(s)*, comme leur nom l'indique, doivent pouvoir être contactés (ou au moins une partie d'entre eux.)

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Aucune réponse.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Non. En aucun cas. Le cas d'un bureau d'enregistrement pour des domaines extérieurs à son portefeuille est exactement le même que le cas d'un "partenaire" ci-dessous.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci-dessus ? Non, certainement pas.

La principale motivation des "partenaires" potentiels est probablement le harcèlement des titulaires au nom de la propriété intellectuelle

(cf. <http://www.domainesinfo.fr/actualite/1094/la-semaine-de-domainesinfo-du-1er-au-5-janvier-2007.php>, éditorial du 5 janvier). Il n'y a aucune raison d'aider à cet usage.

Et je trouve anormal de lier l'arrêt de la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés à la création d'un nouveau service ayant les mêmes inconvénients. La liste des derniers noms de domaine enregistrés devrait être arrêtée, sans contreparties.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ?

Un tel service n'est pas réellement « encadrable ». Il n'existe aucun moyen *technique* de limiter l'usage, surtout en cas de revente ou de cession ultérieure des données. Quant aux moyens juridiques, ils ne sont pas crédibles. Puisque l'AFNIC ne fait rien contre les tricheurs actuels (http://www.sosdomaines.com/index.php?service_id=28), comment croire qu'elle puisse faire quelque chose contre les tricheurs futurs ?

Contributeur : Bureau d'enregistrement - ALGODIA

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? La notion de propriété de la base me semble discutable si l'on considère l'aspect monopolistique et de délégation de mission des conditions de sa constitution. À mon sens, l'AFNIC gère une base de données appartenant à la collectivité des internautes.

Cette remarque mise à part, je partage votre analyse sur ses autres points. (Je suis bien conscient que ce point de vue relève hélas plus de la morale que du droit...)

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Non.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Oui.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Oui.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données)? Domaine, serveur(s) DNS, nom ou raison sociale et ville du déposant (donc ni adresse e-mail ni téléphone).

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Oui.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement? Non, il s'agit d'un service distinct de ceux proposés actuellement par l'AFNIC et qui a priori n'intéresse qu'une fraction des bureaux. Il serait donc logique que la mise en place éventuelle de tels services soit faite dans le cadre d'un mode de fonctionnement distinct et non pas compris automatiquement dans l'adhésion.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci- dessus ?

Pour la fin de la publication des derniers noms de domaines enregistrés, oui.

Pour le reste, est-ce bien la mission de l'AFNIC ? Cette mission sera-t-elle autofinancée, y compris dans ses besoins de vérification de l'encadrement proposé? En effet le contrat est une chose, vérifier son application en est une autre... Sur quelle base juridique serait fait cet encadrement ?

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? La première et la troisième question se rejoignent, et sont les seules sur lesquelles je me

prononcerai. Elles reflètent l'inquiétude dont je faisais part à la question précédente; le respect du contrat (dans un monde de brutes !). Or il me semble impossible de s'assurer de son respect sans observer les usages effectifs qui sont faits des données. Donc, sans enquêter auprès des utilisateurs et de leurs clients. Car comment empêcher, par exemple, un groupe disposant d'antennes dans toute la France de reconstituer une base complète? Ceci me semble techniquement et juridiquement impossible, et si ça l'était ce serait sans doute à travers des moyens tels que l'opération dans son ensemble en serait ruinée... On le voit, la question des limites est insoluble.

Il faut donc soit interdire ce type d'extraction, soit ne pas les limiter. Les limites seront toujours contournables par les plus gros acteurs et ne gêneront réellement, au final, que les petits.

Contributeur : Titulaire / Personne Physique - A. Lunel

Q1 – L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Je partage.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Je ne vois pas d'autres utilisations.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Je suis opposé à une utilisation à des fins de prospective commerciale de la base AFNIC, que ce service soit payant ou gratuit. Seuls la disponibilité et le titulaire d'un nom de domaine doivent être consultables via une interface qui se modifie à chaque fois pour ne pas pouvoir réaliser de logiciel de snifage. Bien sûr cette base ne doit pas être distribuée (gratuitement ou non) à qui que ce soit.

Q4 – L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Ok.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Domaine, nom du propriétaire, e-mail et une coordonnée (téléphone ou adresse).

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Je ne comprends pas : les bureaux d'enregistrement ont déjà les données de leurs clients? Ils n'ont pas à avoir celles des autres ou plus que ce à quoi accède le "tout public".

Q7 – L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Non. Le seul accès doit être le "tout public" avec les limitations d'accès données au 4.

Q8 – L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci- dessus ? NON, surtout pas d'accès donné à des fins de prospective !

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Seuls les clients AFNIC ayant donné explicitement leur consentement, devraient pouvoir voir leurs données distribuées à des tiers.

Contributeur : Bureau d'enregistrement – Cyberiance

Voici ci-joint notre modeste contribution à votre consultation. Elle tient en une seule priorité : lutter contre les spammeurs.

Soit :

- protéger coûte que coûte l'adresse e-mail du propriétaire et des contacts ;
 - empêcher les requêtes complexes d'un bureau d'enregistrement sur des domaines qui ne sont pas gérés par lui ;
 - ne donner aucun accès, même temporaire à des fins d'exploitation commerciale à des tiers.
-

Contributeur : Titulaire /personne physique - F. Laustriat

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? Non, l'AFNIC n'est pas propriétaire de cette base de données, elle est responsable de sa gestion, ce qui est très différent.

Le contenu de cette base de données appartient au réseau internet et doit rester libre d'utilisation, cela est nécessaire pour la survie de ce réseau décentralisé qu'est internet et c'est aussi absolument contraire à l'esprit d'internet.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Analyser les besoins pour rentabiliser l'utilisation de cette base de données n'est pas dans l'esprit premier du rôle de l'AFNIC.

Son rôle est de gérer correctement les données et d'éviter les problèmes de "vols de noms de domaine". Tout service à valeur ajoutée se doit d'être sans incidence sur l'accès aux données (accès toujours aussi simple et gratuit).

Q3 – L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Il y a toujours la loi et l'esprit de la loi. Quelque soit le plan légal, il n'est pas dans l'esprit d'internet de faire payer un quelconque service pour accéder aux données. Pour les axes voir question 3. Cette question est encore une fois orientée dans un sens visant à rendre payant une partie du service fournie par l'AFNIC par des moyens un peu détournés et fallacieux.

Q4 - L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Cela vise à rendre le service pénible d'utilisation pour le public qui peut, ne serait-ce que pour des problèmes d'abus, avoir besoin d'accéder à ces données. C'est une façon de créer de la plus value sur les services payants qui n'auront pas ses contraintes. Dégrader un service pour le rendre payant est une attitude que je trouve totalement indigne de la part d'un organisme tel que l'AFNIC. Cette proposition ne me satisfait donc pas.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Le seul filtre qui me semble utile est un filtre sur les e-mails afin de lutter contre le spam. Le reste ne viserait qu'à valider votre vision de choses qui, vous l'aurez compris, ne me satisfait pas.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? Vous cherchez à prendre le contrôle de l'accès aux données qui ne vous appartiennent pas. Ce n'est pas une bonne proposition.

Q7 - L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Non, c'est vendre un service pour permettre à d'autres de valider un modèle économique, ce n'est pas votre rôle.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci-dessus ?

Le service Whois ne devrait pas être détourné pour permettre à certain de faire du commerce. Surtout que comme vous le faites remarquer, les effets secondaires peuvent être difficiles à gérer -abus dans l'utilisation des données recueillies.

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ? Je déconseille la mise en place et donc je n'ai rien à dire à ce sujet.

Contributeur : Développeur Web - C. Poncy

Q1 - L'AFNIC s'estime propriétaire de la base ? L'AFNIC n'est pas propriétaire de la base. Internet est un réseau décentralisé tombé dans le domaine public. Il s'agit d'un bien commun, chaque entité agissant en commun au travers des communautés, et gardant la propriété en commun. Whois est un protocole TCP tombé dans le domaine public et permettant de requêter les bases de données d'adresses IP, des noms de domaine. Cette volonté de privatisation du web par des moyens détournés témoigne d'une méconnaissance des fondamentaux du web, et va à l'encontre de la philosophie de ses créateurs... Par conséquent, l'AFNIC peut décider unilatéralement de modifier les termes de la recommandation CNIL et permettre la publication d'informations personnelles. Le système Whois ne rentre pas dans le champ de la propriété intellectuelle, et son utilisation dans le respect des contraintes légales sur la protection des données est un autre problème.

Q2 - Avez-vous identifié d'autres finalités ou usages ? Cette volonté d'appropriation des biens communs par des moyens détournés à l'aide d'éventuels dispositifs juridiques et techniques est dangereuse et s'oppose aux fondements mêmes du réseau internet. La conception et l'utilisation d'outils web ou en ligne de commande clients en tant qu'interface du protocole Whois pour des connexions ou des requêtes à des serveurs Whois doivent rester libres. Les modèles économiques ne sont pas des critères pour l'évolution du réseau des réseaux, et la création d'éventuelles autorités privées ou publiques un véritable danger.

Q3 - L'AFNIC envisage de structurer l'accès aux données selon trois classes ? Le succès d'internet repose sur sa nature décentralisée et la faculté des internautes d'agir en communauté et à garder la propriété en commun dans des démarches collaboratives. Votre proposition d'offrir des services déclinés en plusieurs niveaux revient à transformer le web en

un réseau pyramidal ; et au sommet de la pyramide, une gouvernance pyramidale par d'éventuelles nouvelles autorités.

Les services doivent rester ouverts à tous, et les mêmes pour tous: entreprises ou particulier!
Votre offre de services à plusieurs niveaux est une "machine à monopoles"...

Q4 – L'AFNIC envisage de proposer un accès pour tous, non authentifié, pour une utilisation limitée. Elle envisage de mettre en place un certain nombre de contraintes ? Non. Il s'agit là d'introduire un service de premier niveau gratuit. Il faut au contraire préserver l'utilisation libre des services internet.

Q5 - Si la publication des informations à ce premier niveau devait être limitée, quelles informations (ou données) ? Les internautes agissant en communautés doivent pouvoir bénéficier des mêmes services que les entreprises. Votre question est un contre-sens du mode de fonctionnement du web.

Q6 - L'AFNIC envisage de proposer aux bureaux d'enregistrement un total accès sur les données concernant leur propre portefeuille de noms de domaine ? NON. Certains bureaux d'enregistrement exposent aujourd'hui leurs services au grand public par des interfaces de développement (GANDI). Cette ouverture témoigne de l'impasse d'un modèle rigide introduit au fil du temps. Il faut revenir aux mécanismes initiaux qui, dans un autre domaine, conduisaient à démocratiser le statut de fournisseur d'accès. Votre proposition de convention d'adhésion s'inscrit dans l'idée d'une gouvernance pyramidale d'internet.

Q7 – L'AFNIC étudie la possibilité de répondre aux attentes de certains bureaux d'enregistrement et ainsi d'autoriser la requête et /ou la recherche approfondie sur des noms de domaine en dehors du portefeuille du bureau d'enregistrement ? Non. Internet n'a pas été conçu pour valider des modèles économiques.

Q8 - L'AFNIC envisage de mettre un terme à la publication de la liste des derniers noms de domaine enregistrés... Elle souhaite recueillir l'avis des parties intéressées sur l'opportunité de mettre en place, en substitution, un ou des services « avancés » aptes à répondre aux finalités décrites ci- dessus ? Non. Le système Whois ne rentre pas dans le champ de la propriété intellectuelle. Il doit rester ouvert, et son utilisation libre. Il faut supprimer tout service « avancé ».

Q9 - Si ce type de service devait être mis en place, quelle approche recommanderiez-vous ?
Ce type de service ne doit pas être mis en place.

Glossaire

Plus d'informations (définitions, liens, etc.) : <http://www.afnic.fr/doc/lexique>

AFNIC

Association Française pour le Nommage Internet en Coopération

CNIL

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

DNS

Domain Name System (or Service)

Littéralement Système (ou Service) de Noms de Domaine

ICANN

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

IP

Internet Protocol

OMPI

Organisation Mondiale pour la Propriété Intellectuelle

PARL

Procédures Alternatives de Résolution des Litiges

RFC

Request For Comments

TCP

Transmission Control Protocol

TLD

Top Level Domain

UDRP

Uniform Domain-Name Dispute-Resolution Policy

Whois

Service permettant d'effectuer des recherches sur les bases des registres afin d'obtenir des informations sur un nom de domaine ou une adresse IP.